

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

CONSEIL DE L'HOSPITALISATION

**Recommandation n° 2012-20 en date du 24 février 2012
relative à la mise à jour de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des
prestations d'hospitalisation visée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale**

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-21-2, L.162-22-7, R.162-22 et R.162-23 ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2010-25 en date du 18 novembre 2010 relative à la liste des spécialités pharmaceutiques facturées en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2011-27 en date du 18 novembre 2011 relative à la mise à jour de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale;

La Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, la Fédération française des centres de lutte contre le cancer et la Fédération de l'hospitalisation privée ayant été saisies pour avis le 14 octobre 2011 ;

Après en avoir délibéré le 24 février 2012,

Considérant que la majorité des comparateurs pris en compte dans les études cliniques sont financés sur les tarifs des groupes homogènes de séjours (GHS) sans qu'il ait été possible de déterminer, dans les délais d'examen de la demande du laboratoire, si la partie résiduelle d'entre eux qui sont inscrits sur la liste en sus sont des comparateurs pertinents au regard des conditions actuelles de prise en charge thérapeutique des patientes concernées ;

Recommande l'inscription pour 1 an de la spécialité HALAVEN sur la liste visée à l'article L.162-22-7 dans l'attente des conclusions de l'étude conduite par l'INCA quant aux situations thérapeutiques en vigueur pour les patientes concernées.

Assortit la présente recommandation d'une demande de suivi régulier des consommations de la spécialité Halaven, des patientes concernées et des conditions dans lesquelles ces prescriptions hospitalières sont effectuées.

Fait à Paris,

La Présidente du Conseil de l'hospitalisation
Directrice générale de l'offre de soins

*La Directrice Générale
de l'Offre de Soins*

Annie PODEUR

Annie PODEUR